

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 1^{er} octobre 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 9

DÉCISION N° 0-17900-2015/DEF/EMM/ORG

modifiant la décision n° 0-12244-2014/DEF/EMM/ORG du 9 septembre 2014 portant création de la formation « Provence ».

Du 10 juillet 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-17900-2015/DEF/EMM/ORG modifiant la décision n° 0-12244-2014/DEF/EMM/ORG du 9 septembre 2014 portant création de la formation « Provence ».

Du 10 juillet 2015

NOR D E F B 1 5 5 1 4 0 7 S

Texte modifié :

Décision n° 0-12244-2014/DEF/EMM/ORG du 9 septembre 2014 (BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 18 ; BOEM 113.4).

Référence de publication : BOC n° 44 du 1^{er} octobre 2015, texte 9.

La décision n° 0-12244-2014/DEF/EMM/ORG du 9 septembre 2014 est modifiée comme suit :

Art 1^{er}. À l'article 2. « Organisation. ».

Remplacer : « Basée à Lorient, la frégate européenne multimissions (FREMM) *Provence* est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Par dérogation à l'instruction générale susvisée, les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle, seront assumées selon des modalités précisées par la convention susvisée, conclue entre l'industriel et l'État. » ;

Par : « À compter du 12 juin 2015, la frégate européenne multimissions (FREMM) « Provence » est basée à Brest. Elle est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN). ».

Art 2. À l'article 3. « Automatisation. ».

Au lieu de : « Implantation géographique : Lorient. » ;

Lire : « Implantation géographique : Brest. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.